

Grenier, Geneviève

6212-02-009

De : Walsh, Pierre <pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 20 mars 2020 14:47

À : Grenier, Geneviève <genevieve.grenier@bape.gouv.qc.ca>

Objet : DQ12

Mme Grenier,

Les questions que vous avez soulevées (DQ12) portent sur la citation suivante tirée des bilans annuels :

«...on a démontré que les eaux d'exhaure sont généralement alcalines et peuvent parfois dépasser la limite supérieure de la valeur autorisée du pH, fixée à 9,5. Toutefois, l'eau de ruissellement issue des haldes de stériles et des haldes de résidus ne cause pas de problèmes environnementaux particuliers. Par contre, les MES, constituées entre autres de fibres d'amiante, peuvent constituer une source de contamination».

Question: De quels sites proviennent les données qui ont permis d'en arriver à ces conclusions?

Réponse: Selon les bilans, seule la mine Jeffrey à Asbestos était soumise à une exigence de réaliser un suivi, en vertu d'une autorisation émise par le Ministère.

Question: Est-ce que ces conclusions ont été basées sur des analyses périodiques, comme le prescrit la Directive 019 («les sites miniers doivent procéder régulièrement à l'échantillonnage et à l'analyse de leurs effluents afin d'en vérifier la qualité et de faire rapport mensuellement au ministère»)?

Réponse: La Mine Jeffrey avait l'obligation de faire le suivi du pH (exigence à respecter: entre 6,5 et 9,5) et des MES (exigence à respecter: 25 mg/L) à une fréquence mensuelle, selon un certificat d'autorisation délivré en vertu de la version de 1989 de la Directive 019 sur l'industrie minière. Les bilans mentionnent également la mine Bell et la mine Black Lake, mais il semble que ces dernières n'étaient pas soumises à l'exigence de réaliser un suivi environnemental en vertu d'une autorisation émise par le Ministère. Les autorisations applicables aux différents sites miniers peuvent être obtenues auprès de la direction régionale concernée.

Question: Si oui, déposer les données pour les eaux d'exhaure et de ruissellement pour les années 2006 et 2016.

Réponse: Le site minier Jeffrey n'effectuait pas de suivi environnemental pour les eaux de ruissellement. Le sommaire des résultats annuels du suivi des eaux d'exhaure de la Mine Jeffrey est

présenté dans le fichier Excel en pièce jointe. Le relevé des rejets à l'environnement a cessé en septembre 2011. La Mine Jeffrey a cessé ses opérations en septembre 2012.

Question: Est-ce que ces bilans doivent être produits annuellement par le ministère?

Réponse: Le ministère a produit un bilan annuel de conformité environnementale pour le secteur minier de 1997 à 2014. Les données qui étaient présentées dans les bilans annuels sont maintenant disponibles sur l'[Atlas des pressions sur le milieu aquatique](#).

Question: Si oui, fournir les références. Sinon fournir une explication.

Réponse: Les bilans annuels de 2006 à 2014 se trouvent en pièces jointes. Le document de 2016 présente les enjeux environnementaux et le cadre normatif associé au secteur minier, mais ne présente aucun résultat de suivi. Le lien pour l'Atlas des pressions sur le milieu aquatique, qui présente notamment les données de suivi pour le secteur minier, est le suivant:

http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/atlas_pression/industriels/sites_industriels.asp

N'hésitez pas à nous recontacter pour toutes précisions ou autres questions.

Pierre Walsh PhD
Dossier amiante

Direction des matières résiduelles
Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques
675, René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Cell. (418) 554-6874
Tél.: (418) 521-3950
Fax: (418) 644-3386
pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca